

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transformation et de la
fonction publiques

09 JUIL. 2021

Circulaire du relative au chèque-vacances au bénéfice des agents de l'Etat pour 2021

NOR : TFPF2120288C

La ministre de la transformation et de la fonction publiques

Le ministre délégué chargé des comptes publics

à

Mesdames et Messieurs les ministres et secrétaires d'Etat,

Objet : Mesure exceptionnelle relative à la prestation d'action sociale interministérielle « chèque-vacances » applicable en 2021.

Résumé : La présente circulaire a pour objet d'attribuer une aide supplémentaire de 60 euros au titre de la prestation d'action sociale interministérielle chèque-vacances, dans le contexte de crise économique et sociale provoquée par la CODIV-19.

La prestation chèque-vacances repose sur une épargne de l'agent prélevée mensuellement pendant une durée de 4 à 12 mois et abondée d'une participation de l'Etat-employeur sous certaines conditions. Cette mesure dérogatoire introduit une aide de 60€ supplémentaires à chacun des bénéficiaires d'un plan d'épargne dès lors que ce dernier est servi entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

Mots-clés : Action et protection sociale

Textes de référence :

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9

Art. L. 411-18 du Code du tourisme

Décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat
Circulaire TFPF2022383C du 22 décembre 2020 relative au chèque-vacances au bénéfice des agents de l'Etat

Date d'entrée en vigueur : La présente circulaire s'applique aux plans d'épargne servis en 2021.

En raison du contexte exceptionnel de crise sanitaire provoquée par la COVID-19 et de ses conséquences économiques et sociales, notamment sur le secteur du tourisme en France, l'Etat employeur entend soutenir ses agents et encourager la consommation à l'approche des congés estivaux.

C'est pourquoi, une aide exceptionnelle de 60€ supplémentaires sera versée en complément de la participation financière de l'Etat telle que prévue par la circulaire du 22 décembre 2020.

La présente circulaire s'applique aux bénéficiaires d'un plan d'épargne « chèque-vacances » servi entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

La ministre de la transformation et de la fonction
publiques,

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de l'administration
et de la fonction publique,


Nathalie COLIN

Le ministre délégué auprès du
ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice du budget,

Amélie VERDIER
